



Information PRO 2024 n°5 – 02012024 – Mon accompagnateur Rénov

Un arrêté du 21 décembre 2022 décrit la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat baptisé "Mon accompagnateur Rénov". Il précise ainsi la liste des prestations obligatoires, renforcées et facultatives effectuées dans le cadre de la mission d'accompagnement, la liste des compétences des candidats souhaitant obtenir un agrément d'accompagnateur, les modalités d'instruction et de délivrance de cet agrément par l'Anah ou encore le rôle des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement.

Lorsqu'il était encore à l'état de projet, ce décret avait obtenu un avis favorable du CSCEE, le 18 octobre, assorti néanmoins de réserves sur l'indépendance des accompagnateurs vis-à-vis des opérateurs, réalisant des travaux de rénovation énergétique. Il s'agit, plus précisément, des opérateurs privés qui pourront prétendre au statut "Mon accompagnateur Rénov" à compter du 1er janvier 2023. Le décret prévoit, dans son article 7, la possibilité de retirer un agrément à un opérateur d'accompagnement pour "exécution d'un ouvrage" ou "absence de neutralité vis-à-vis d'une entreprise d'exécution d'ouvrage ou des solutions techniques recommandées".

[Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)